



FNASCE
50 ans de passion

LE PARCHEMIN

Règlement



Du 2 décembre 2019

à...

la découverte du Parchemin

Règlement

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2020 le jeu suivant défini par le présent règlement :

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours
Le Parchemin	2/12/19	Découverte du Parchemin

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.
La participation peut être individuelle ou associée suivant les prescriptions de l'article 8. Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 –Thème

Découvrir un parchemin caché dans un village de France.

Article 5 – Information de participation

Un dossier (voir présentation du jeu - article 8) contenant les éléments permettant la recherche du parchemin sera adressé aux présidents(es) et aux VP Culture de toutes les ASCE le 2 décembre 2019 et disponible sans délai auprès de ceux-ci.
A charge pour eux d'informer du lancement du jeu.

Chaque candidat est amené à transmettre par mail...

- à dominique.citron@i-carre.net (pour la FNASCE)
- à asce.recre@gmail.com (pour le Maître du jeu)

... sa participation au jeu,

puis,

s'il le souhaite, les coordonnées d'un éventuel partenaire «terrain» (voir présentation du jeu - article 8)

Pour affirmer son implication, il pourra faire part, au fil de ses recherches, de tous les éléments qu'il souhaiterait faire connaître, mais uniquement au Maître du jeu : asce.recre@gmail.com

SEUL LE MAÎTRE DU JEU EST DANS LE SECRET.

Tous les élus des diverses ASCE peuvent donc participer.
De fait, il n'est pas fait obligation de leur faire part de votre participation.

Une enveloppe cachetée contenant le lieu précis de la cache du parchemin et les explications permettant sa découverte sera conservée à la FNASCE.

Article 6 – Application du règlement, litiges

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toute modification au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes les précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle d'un membre organisateur.

Ses décisions sont sans appel

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 – Participation, adressages

La participation peut être :

a) individuelle

b) aidée

(deux personnes ou plus peuvent donc mettre en commun leurs recherches.)

La personne entrée en possession du parchemin est donc invitée à compléter **le bas** de celui-ci avec **les** :

- nom(s)

- prénom(s)

- ASCE

- N° d'adhérent(s)

Le parchemin est à adresser **par courrier** à :

**MEEM/MLHD
FNASCE
Secteur Culture
Plot I
30 passage de l'Arche
92055 La Défense cedex**

un scan/PDF du parchemin doit aussi être adressé **simultanément** :

- à dominique.citron@i-carre.net (pour la FNASCE)
- à asce.recre@gmail.com (pour le Maître du jeu)

Article 8 – Présentation du jeu

Mission : trouver le parchemin, glissé dans une bouteille méticuleusement fermée laquelle est enterrée, glissée dans le trou d'un mur ou dans le creux d'un arbre ou tout autre coin inattendu, voire confiée à une tierce personne, au sein d'un village de France métropolitaine.

Pour cela le participant a accès à un dossier complet, (fourni par le(la) président(e) et/ou son VP Culture de son ASCE) contenant textes, photos et autres documents.

Les indices sont tels que, quel que soit son département de résidence (y compris Outremer), il (elle) soit en mesure de découvrir avec précision où se cache le parchemin.

Si l'asceiste participant(e) se considère trop éloigné(e) du lieu pressenti de la cache du parchemin, il (elle) peut faire appel à un(e) asceiste du département lui semblant le plus proche des lieux et organiser avec lui (elle) les toutes dernières recherches, afin de partager avec lui ou elle la récompense.

Sitôt le parchemin découvert, l'asceiste qui l'a en sa possession est invité(e) à compléter celui-ci avec ses coordonnées et celles de son (sa) partenaire, exécuter les adressages en suivant les modalités de l'article 7 du présent règlement.

Article 9 – Récompense

Un seul prix en « chèques Culture » : 200 euros

à charge pour la FNASCE de répartir équitablement la récompense au vu des éléments fournis au bas du parchemin

*Ce jeu est, à tous égards, une bouteille à la mer
(en l'occurrence à la terre pour ce qui est du parchemin)
Je compte sur vous pour privilégier le rapprochement entre
ASCE, but premier de ce concept.
Si vous kiffez (valable au scrabble), je vous promets d'autres
passionnantes recherches.*

JLuc

*PS: Un petit message sympa, faisant part de votre découverte,
laissé en lieu et place du parchemin, serait le bienvenu.*